

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Financement des reconversions — Volet salarié

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans un contexte caractérisé par une usure professionnelle accrue et des tensions structurelles de recrutement dans les secteurs sanitaire et social, les dispositifs de transition professionnelle constituent des instruments essentiels de sécurisation des parcours et de prévention des risques d'inaptitude.

Le Compte professionnel de prévention (C2P), anciennement « compte pénibilité », occupe une place centrale dans ces politiques de prévention et de reconversion.

2 LE C2P : OBLIGATIONS / FONCTIONNEMENT

2.1. Fondement juridique

Articles L.4163-1 à L.4163-22 du Code du travail.

2.2. Objet et finalités

Le dispositif permet aux salariés exposés à certains facteurs de risques professionnels d'acquérir des points, mobilisables pour :

- Financer une reconversion vers un emploi moins exposé
- Aménager le temps de travail (passage à temps partiel sans perte de rémunération)
- Anticiper le départ à la retraite

2.3. Modalités d'acquisition

- 1 trimestre d'exposition = 1 point ; max 4 points/an par facteur
- Travail de nuit : seuil de 100 nuits/an (00h-05h)
- 1 pt = 500 € pour la formation ; 10 pts = 1 trimestre de retraite
- Les 20 premiers points sont réservés à la formation
- Aucun droit avant 2016

3 PRINCIPE GÉNÉRAL

3.1. Le Projet de transition professionnelle (PTP)

Articles L.6323-17 à L.6323-18-1 et R.6323-9 s. Finance une formation certifiante pour changer de métier. Critères : cohérence du projet, pertinence du parcours, perspectives d'emploi.

3.2. Le dispositif PTP-FIPU

Loi n°2023-270 du 14/04/2023 ; Décret n°2023-759 du 10/08/2023. Favorise la reconversion des salariés exposés à des risques ergonomiques (prévention de l'usure professionnelle).

3.3. Le dispositif Prévention Usure-Reconversion (PUR)

Articulé au C2P (L.4163-1 s.). Permet de mobiliser les points C2P pour financer formation, VAE ou bilan de compétences

4 POINTS D'ATTENTION

Points d'attention

- Obligation de l'employeur d'évaluer et déclarer l'exposition aux risques
- Respect des seuils réglementaires conditionnant les droits
- Articulation entre C2P, PTP, FIPU et PUR
- Recours au Conseil en évolution professionnelle (CEP, art. L.6111-6 s.)
- Modalités de cofinancement (notamment PTP-FIPU)

5 ENJEUX

Ces dispositifs participent :

- À la sécurisation des parcours professionnels
- À la prévention de la désinsertion professionnelle et de l'inaptitude
- À l'adaptation des compétences aux besoins du marché du travail, notamment sanitaire et social